

## Décision individuelle

N°DI-2026- *MM*

**Pétitionnaire** : Ville de la Ciotat, représentée par Christophe Dufaur

**Localisation** : Le Mugel- La Ciotat

**Nature des Travaux** Pose de 3 anneaux fixes

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 6° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à une activité autorisée";

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 26 mai 2025 ;

**Vu** la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Considérant** la demande formulée par la ville de La Ciotat représentée par Christophe Dufaur ;

**Considérant** l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 20 mai 2026 ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### DECIDE

#### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, la ville de La Ciotat représentée par Christophe Dufaur, est autorisée à effectuer des travaux de pose d'anneaux au Mugel, dans le cœur marin du Parc national des Calanques.

## Article 2 : Prescriptions

### 1. Suivi du chantier

De manière générale, le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national des Calanques à l'ensemble du suivi de chantier. En particulier :

- Une réunion préparatoire de chantier obligatoire devra être prévue afin de fixer en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre en présence du ou des représentants du Parc national des Calanques.
- Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage devra passer par cet interlocuteur.
- Le pétitionnaire devra prévenir l'Etablissement 7 jours avant le début des travaux à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr);
- L'établissement sera informé par mail à l'adresse précitée en cas de création de panache turbide. Dans ce cas, les travaux seront suspendus le temps du retour à la situation d'origine ;
- Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement de la fin des travaux.

### 2. Organisation et conduite du chantier

#### Cheminement des engins et protection des milieux

- L'emplacement physique précis des anneaux sera déterminé en accord avec le Parc. L'emplacement du mouillage de l'éventuelle barge de travaux s'effectuera en accord avec les représentants de l'établissement.

#### Démarrage du chantier

Pour la protection des mammifères marins éventuellement présents aux abords, une veille visuelle sera effectuée le matin avant de débiter le chantier. Le commencement des opérations, les plus génératrices de bruit sous-marin, sera progressif pour laisser le temps aux espèces de fuir.

On veillera à éviter toute atteinte au massif rocheux support de l'installation

#### Déchets, remise en état des abords

- Les éventuels déchets seront conditionnés et évacués par la mer vers un centre de traitement agréé ;
- On utilisera des mortiers de scellement sous-marins agréés ;
- Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués. Une reconnaissance sous-marine sera effectuée à l'issue des travaux afin de s'assurer de l'absence de détérioration des fonds.

## Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation pour la réalisation des travaux est délivrée jusqu'au 30 juin 2026.

## Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

## Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment au titre de la réglementation du site classé.

## Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 26 mai 2026,



La Directrice,  
Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.